



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt et un, le trois mai, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-021 : Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la communauté de communes vallée Dordogne-forêt Bessède

Monsieur le maire invite le conseil municipal à élire le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes de la communauté de communes vallée Dordogne - forêt Bessède.

Ce délégué doit être élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la communauté de communes vallée Dordogne-forêt Bessède.

Est élu : M. Jean-Pierre CHAUMEL

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-022 : Décision modificative n° 1 - budget principal - virement de crédits

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'augmenter les crédits inscrits à l'article 2041582 du budget 2021 afin de permettre le paiement d'une dépense insuffisamment provisionnée.

Article	Intitulé	Diminution/ crédits	Augmentation des crédits
020	Dépenses imprévues	500,00	
2041582	Concessions et droits similaires		500,00
	TOTAUX	500,00	500,00

Le conseil municipal autorise le virement de crédit proposé.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-023 : Non restitution d'une partie de la retenue de garantie pour paiement de charges locatives

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser les écritures comptables suite à une retenue sur dépôt de garantie effectuée par l'ancienne commune de Mouzens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit qu'il convient de retenir la somme de 231,13 € sur la caution d'un ancien locataire d'un logement de Mouzens pour défaut d'exécution de travaux locatifs.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-024 : Avenant n° 1 à la convention pour l'installation d'une antenne-relais

Par délibération du 30 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section D n° 1149 au lieu-dit "La Plage".

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'emplacement prévu initialement ne convient pas et qu'il est donc nécessaire de modifier de quelques mètres le positionnement de l'antenne.

Cette nouvelle implantation entraînant la modification du plan de masse annexé à la convention, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section D n° 1149, au lieu-dit "La Plage".

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-025 : Programme de travaux FACE B 2021 « DMA Lanceplaine »

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à Lanceplaine.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunications, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de cette opération,
- décide de confier le projet au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,
- mandate Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-026 : Programme de travaux FACE 2021 « EFF Lanceplaine »

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à Lanceplaine, en coordination avec l'assainissement de la partie agglomérée du hameau.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunications, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe de cette opération,
- décide de confier le projet au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,
- mandate Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-027 : Désignation des représentants de la commune au comité feux de forêts

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du comité communal feux de forêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête, avec l'accord des élus concernés, la composition du comité communal feux de forêts :

- DEMAISON Jean-Jacques,
- BESSE Yannick.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai : conformément aux instructions préfectorales, la commémoration se tiendra en comité restreint à 9 h 30 à Mouzens et à 11 h 00 à Coux et Bigaroque.

Programmation d'un séminaire sur le thème des finances communales et du budget : formation à programmer à partir du mois de septembre pour une dizaine d'élus.

Tour de table :

- Assainissement de Lanceplaine : une information sera diffusée aux habitants, soit par courrier, soit à l'occasion d'une réunion publique.
- Elagage en bordure de la route de Bigaroque, entre les Cabannes et Bigaroque : les travaux prévus initialement cette année sont reportés à la saison prochaine.

Prochain conseil municipal : Lundi 7 juin à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT